

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2010

L'an deux mille dix, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mrs MOSTARDI, PALMA, GARCIA, RIEUX, GIRME, PUECH, SALVADOR,
MANDIRAC, HERNANDEZ, DUREL, Mme BODHUIN, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme ITRAC qui a donné procuration à M. DUREL.
M. VINCELOT.

Secrétaire de séance : M. PALMA Philippe.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- demande limitation de vitesse (Mme BODHUIN).
- demande limitation de tonnage (M. DUREL).

I – DECISIONS MODIFICATIVES

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

➤ **Décision Modificative N° 4**

Intégration des travaux d'éclairage public 2009 réalisés par le SDET sous mandat pour le compte de la Commune de Brens

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDET) pour le compte de la Commune de Brens.

Afin de pouvoir effectuer ces opérations d'ordre, il invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires relatifs à la part des travaux financés par le SDET :

Section d'investissement

Opérations patrimoniales

- | | |
|--|----------|
| - c/21534 (Chap.041) (D) Réseau d'électrification | 17 500 € |
| - c/ 1325 (Chap.041) (R) Groupement de collectivités | 17 500 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le virement de crédits susvisés.

➤ **Décision Modificative N°5**

Virements de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE 11

- | | |
|----------------------------|-----------|
| ➤ Article 6156 Maintenance | + 2 500 € |
| ➤ Article 6226 Honoraires | + 7 000 € |

<u>CHAPITRE 66</u> Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 832 €
<u>CHAPITRE 022</u> Dépenses imprévues	- 13 332 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE 16

➤ Article 1641 Remboursement d'emprunts	+ 2 453 €
➤ <u>Opération N° 295 Dénomination – Numérotation rues</u> Article 2315 Immobilisations en cours Installations techniques	+ 1 000 €
➤ <u>Opération N° 332 Signalisation</u> Article 21578	+ 1 500 €
➤ <u>Opération N° 346 Menuiseries Mairie</u> Article 2313 Immobilisations en cours Constructions	+ 2 000 €
➤ <u>Opération N° 353 Réhabilitation Foyer rural et annexes</u> Article 2031 Frais d'études	+ 2 000 €
➤ <u>Opération N° 354 Confortement mur rue du Tisserand</u> Article 2031 Frais d'études	+ 6 000 €
➤ <u>Opération N° 319 Aménagement chemin piéton RD4</u> Article 2315 Immobilisations en cours Installations techniques	- 14 953 €

CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales

➤ Article 2312 Immobilisations en cours Terrains	+ 100 €
--	---------

RECETTES

CHAPITRE 041 Opérations patrimoniales

➤ Article 1328 Autres	+ 100 €
------------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements et inscriptions de crédits sus visés.

⇒ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

➤ **Décision Modificative N°2**

Virements de crédits

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget du Service Assainissement,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Assainissement 2010 :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses

CHAPITRE 66

Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 100 €
Article 668	Autres charges financières	+ 300 €

<u>CHAPITRE 022</u>	Dépenses imprévues	- 3 400 €
----------------------------	--------------------	-----------

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses

CHAPITRE 16

Article 1641	Emprunts	+ 1 942 €
<u>Opération n° 35 Réfection lagune de Pendariès</u>		
Article 2315	Immobilisations en cours	
	Installations techniques	- 1942 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits sus visés.

II – DEMANDE DE SUBVENTION RECREA'BRENS

M. le Maire donne lecture du courrier de Récréa'Brens du 24 septembre 2010 sollicitant le versement d'une subvention de 2 354 € pour équilibrer l'exercice 2010.

Il rappelle que la convention d'objectif et de moyens dans son article 4 précise que l'Association devra produire à l'appui de sa demande de subvention complémentaire, son budget prévisionnel 2011.

Il propose donc de demander à Récréa'Brens la production de ce document pour pouvoir débattre de cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

III – APPROBATION DU NOUVEAU MODE DE GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES DE BRENS

M. le Maire donne lecture du rapport N° 2010-01 visant à déterminer le meilleur mode de gestion du service public relatif à l'organisation et à la gestion des activités extra et périscolaires et précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable. Il demande à l'Assemblée d'adopter le principe de la Délégation du Service Public pour l'organisation et la gestion des activités sus visées, et expose à l'Assemblée les principales caractéristiques du cadre conventionnel de délégation de service public :

- durée de la convention : 3 ans (à compter du 01/03/2011).
- contenu et conditions d'exécution des prestations (horaires).
- mise à disposition :

- ⇒ des locaux en contrepartie d'une redevance domaniale (proposition des candidats).
- ⇒ de 8 agents municipaux.
- ⇒ de matériel.

- reprise par le délégataire du personnel de l'actuelle Association gestionnaire.

- service des repas assuré par le personnel communal.

- les tarifs par enfant feront l'objet d'une proposition de la part des candidats :

- ⇒ calcul au regard du quotient familial (CAF).
- ⇒ dégressivité à compter de 2 enfants.
- ⇒ prix plafonds : * CLAE : 2,10 € / jour par enfant soit 0,70 € par tranche de garde (Matin Midi – Soir).

* CLSH : 10 € / jour et par enfant.

- engagement du candidat sur dépenses et recettes (remise d'un compte prévisionnel d'exploitation).

Contribution forfaitaire éventuelle de la Commune dont les modalités de versement seront proposées par le candidat.

- suivi de la prestation : bilans pédagogiques.

- public accueilli : 90% des places disponibles pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Brens,
10% des places disponibles pour les enfants domiciliés sur le territoire Tarn et

Dadou et les enfants hors Tarn et Dadou dont 1 des parents travaille sur le territoire.

- modalités de contrôle financier, technique et qualitatif.

Il présente ensuite le planning à valeur indicative des grandes étapes de la procédure de Délégation de Service Public.

Délégation de Service Public

Organisation et gestion des activités éducatives péri et extra scolaires de Brens

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

OBJET : organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de BRENS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de présentation et les caractéristiques des prestations, communiqués, que devra assurer le futur délégataire ;
- Vu le projet de convention de délégation de service public annexée au rapport de présentation ;
- Vu le planning à valeur indicative retraçant les grandes étapes de la procédure de délégation de service public ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire ;
- Considérant que la Commune de Brens ne relève pas des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et ce qui l'exonère, partant, de solliciter l'avis de la Commission consultative des services publics locaux.

Article 1 :

Adopte le principe de la délégation du service public relatif à l'organisation et à la gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de BRENS.

Article 2 :

Autorise le maire à engager la procédure de délégation de service public, par l'envoi de l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant.

Article 3 :

Autorise le Maire à mener toutes les négociations nécessaires.

IV – TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES : Convention Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale

M. le Maire fait part à l'Assemblée du diagnostic des archives communales réalisé par le Centre de Gestion. Il apparaît que la situation actuelle des archives de la Commune nécessite un traitement de 120 heures (soit environ 17 journées), sur la base d'un tarif horaire de 40 €.

Dans le cadre de sa mission de traitement, l'archiviste se charge des travaux de tri, d'élimination, d'inventaire, d'enregistrement et de classement et sensibilise le personnel administratif aux règles de classement et d'archivage ainsi qu'à l'utilisation des outils de recherche et de gestion des archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix Pour (dont 1 représenté) et 1 abstention :

- décide de faire réaliser le traitement des archives communales par le Centre de Gestion aux conditions sus visées.
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour cette mission, annexée à la présente.

V – FOURRIERE ANIMALE

1) Convention de fourrière animale SPA

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de fourrière animale SPA arrive à expiration le 31 décembre 2010.

Il présente à l'Assemblée la nouvelle convention « d'accueil des animaux sans ramassage » à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- coût par habitant 1 € (sur la base de 1598 habitants) pour 2011.
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par reconduction expresse sans que la période ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.
AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

2) Convention Auberge animalière de Massacos

M. le Maire fait part à l'Assemblée des problèmes posés par la récupération des chiens divagants en dehors des horaires d'ouverture du chenil de la S.P.A du GARRIC.

Il propose à l'Assemblée de passer une convention avec l'EURL Auberge Animalière de MASSACOS représentée par M. MASSIE, sise au lieu-dit « Sesquières » à BRENS pour l'accueil et la prise en charge des chiens en état d'errance ou de divagation dans l'attente de leur transfert au refuge S.P.A du GARRIC.

M. le Maire précise que :

- les animaux sus visés seront amenés et repris par les services municipaux.
- le montant de la redevance réglé par la Commune suivant la grille tarifaire annexée à la convention, sera refacturé au propriétaire identifié de l'animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente.

VI – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION EVALUATION PROFESSIONNELLE / POLE EMPLOI

M. le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec Pôle Emploi pour permettre à un demandeur d'emploi de vérifier ses compétences et capacités professionnelles pour exercer l'emploi d'Agent administratif.

La prestation réalisée par le bénéficiaire qui conserve son statut de demandeur d'emploi, sera d'une durée de 80 heures, et s'effectuera sur une période discontinue du 20/10/2010 au 24/11/2010 conformément au calendrier annexé à la Convention.

Aucune rémunération ne sera versée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

VII - CREDITS SCOLAIRES 2010 - 2011

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant du crédit annuel par élève a été porté à 45 € par délibération du conseil Municipal du 30 Novembre 2004. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien du crédit par élève à 45 € soit une dépense globale de 11 790 € (soit 262 élèves X 45 €) pour l'année scolaire 2010-2011.

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- Vendeur : M. Pierre BALARD
Acheteur : M. et Mme EL HADDOUCHI
Immeuble bâti : Section C n° 201 et 1178 sis « Route de Lagrave » 497 m²
Prix : 70 000 €
- Vendeur : Mme FLORENTIN Dominique
Acheteur : M. et Mme DE SADELEER Bertrand
Immeuble bâti : Section F n° 401 et 456 sis 1045 Route de Lavaur 790 m²
Prix : 189 000 €

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Mme BODHUIN fait part de l'accroissement de la circulation sur la RD 13 entre le giratoire (bretelle) et le carrefour avec la RD 87 et suggère la mise en place d'une limitation de vitesse.

- M. DUREL suggère la mise en place d'une limitation de tonnage (< 3,5 T) sur le chemin de Pendariès Bas remis en état afin d'éviter sa dégradation.

M. le Maire précise que ces questions seront traitées dans le cadre de la mise en place d'un plan de circulation qui sera étudié lors d'une prochaine réunion de commission.

M. le Maire précise qu'une réunion avec les représentants du collectif des parents sera organisée suite à la décision municipale pour la gestion du centre de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole au public présent dans la salle.

Un parent d'élève précise que le Conseil Municipal a répondu à ses questions concernant le centre de loisirs et attire l'attention sur le danger pour les enfants, qui prennent le car le matin Chemin de Pendariès Bas (à hauteur de la Briquetterie) en l'absence d'éclairage.

La séance est levée vers 22 H 15.

Le Maire,